

.BANK OF AFRICA-BURKINA FASO
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Capital social : 8.000.000.000 de FCFA
Siège social : 770, Avenue du Président Aboubacar Sangoulé LAMIZANA
01 BP 1319 OUAGADOUGOU 01
RCCM N° BF OUA 2000 B 647

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2012

POINT 1 : EXAMEN ET APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE
RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2011, les approuve dans toutes leurs dispositions et en conséquence, approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2011 se solde donc par un bénéfice net de **4 897 698 199 FCFA**, après une dotation aux amortissements de **725 477 471 FCFA** et un impôt sur les bénéfices de **1 403 774 350 FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément à la réglementation bancaire, approuve sans réserve ledit Rapport pour l'exercice 2011.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur comme suit :

BENEFICE NET DE L'EXERCICE 2011	4 897 698 199 FCFA
RELIQUAT SUR REPORT A NOUVEAU 2010 (R.A.N 2010 – DISTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS)	2 204 016 013 FCFA
 	<hr/>
TOTAL A REPARTIR	7 101 714 212 FCFA

Affectation proposée par le Conseil d'Administration :

RESERVE LEGALE (15% R.NET)	734 654 730 FCFA
DIVIDENDE BRUT 2011	2 400 000 000 FCFA
REPORT A NOUVEAU 2011	3 967 059 482 FCFA
 	<hr/>
TOTAL REPARTI	7 101 714 212 FCFA

TROISIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que **le dividende par action de l'exercice 2011 est de 3 000 FCFA Brut.**

Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 800.000 actions portant jouissance sur l'exercice 2011, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5 % sur le dividende brut.

Il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 2.625 FCFA par action.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 2 mai 2012 par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

**POINT 3 : ADOPTION DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2012**

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 à la somme de cinquante cinq millions cent mille trois cent quatre vingt huit (55 100 388) francs CFA.

POINT 4 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour trois ans conformément aux dispositions de la Loi Bancaire du 20 novembre 2008, le mandat des Commissaires aux comptes:

- SOFIDEC SARL, 01 BP 3800 Ouagadougou, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur SINARE Oumarou Gilbert ;**
- Cabinet Rosette NACRO, 01 BP 1955 Ouagadougou, Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Rosette RIFFARD/NACRO.**

Leur mandat viendra à expiration le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour trois ans conformément aux dispositions de la Loi Bancaire du 20 novembre 2008, le mandat du premier Commissaire aux comptes suppléant :

- CABINET ACECA, Commissaire aux comptes suppléant, représenté par Monsieur Jean-Baptiste SO ;**

Son mandat viendra à expiration le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

POINT 5 : EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE **PAR BOA BURKINA FASO**

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide de l'émission d'un emprunt

obligataire d'un montant de quatre milliards (4 000 000 000) de francs CFA, par appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'UMOA.

Les principales caractéristiques de cette émission obligataire sont les suivantes :

Emetteur	:	BOA- BURKINA FASO
Nature des titres	:	Obligations dématérialisées négociables sur la BRVM
Arrangeur et Chef de file	:	SGI ACTIBOURSE
Mode de placement	:	Appel Public à l'Epargne
Membres placeurs	:	Groupe BANK OF AFRICA et toutes Sociétés de Gestion et d'Intermédiation Agréées par le Conseil Régional
Montant de l'émission	:	4.000.000.000 FCFA
Nombre de titres	:	400.000
Durée de l'emprunt	:	5 ans
Mode d'amortissement	:	amortissement linéaire constant sur cinq (5) ans
Mode de paiement des intérêts	:	annuellement
Forme des titres	:	dématérialisée
Prix d'émission, valeur nominale	:	10 000 FCFA
Date de jouissance	:	les obligations auront pour date de jouissance le troisième jour ouvrable suivant la date de clôture des souscriptions
Garantie	:	la BOA-BURKINA FASO demandera la garantie à première demande de BOA WEST AFRICA
Clause de rachat	:	La BOA-BURKINA FASO se réserve le

droit de racheter tout ou partie de ses obligations, à tout moment sur le marché.

- Clause Pari Passu** : **La BOA-BURKINA FASO s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations en principal et intérêts, à ne pas consentir de garantie particulière à d'autres obligations émises ou à émettre sans en faire bénéficiaire, au même rang, les obligations objet de cette émission.**
- Masse des obligations** : **Les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se grouper en une masse jouissant de la personnalité juridique conformément aux dispositions légales et réglementaires.**

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que les obligations émises porteront une garantie à première demande de BOA WEST AFRICA, holding régional du Groupe BANK OF AFRICA.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration à l'effet :

- d'arrêter les modalités pratiques de l'emprunt obligataire ;
- de fixer le taux de rémunération au moment de l'émission pour tenir compte de l'état du marché, pour les opérations similaires ;
- et généralement, d'accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de parvenir à la bonne fin de l'opération.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales